

# Énoncé de réaction - Pin à écorce blanche

2 décembre, 2010

**Nom commun :** Pin à écorce blanche

**Nom scientifique :** *Pinus albicaulis*

**Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) :** En voie de disparition

**Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation :** Le ministre de l'Environnement transmettra l'évaluation du COSEPAC sur Pin à écorce blanche au gouverneur en conseil dans un délai de trois mois. Le ministre de l'Environnement consultera les gouvernements de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à la décision d'ajouter ou non Pin à écorce blanche à la *Liste des espèces en péril* (Annexe 1) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* comme en voie de disparition.

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP](#).

**Justification de la désignation par le COSEPAC :** Au Canada, cette espèce longévive de pin à cinq aiguilles se trouve uniquement à haute altitude dans les montagnes de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Selon des prévisions, la rouille vésiculeuse du pin blanc causerait à elle seule, un déclin de plus de 50 % sur une période de 100 ans. Les effets du dendroctone du pin ponderosa, des changements climatiques et de la suppression des incendies accroîtront davantage le taux de déclin. Il est fort probable qu'aucune des causes du déclin ne puisse être renversée. L'absence de potentiel d'une immigration de source externe, les caractéristiques du cycle vital de l'espèce comme la maturation tardive, le faible taux de dispersion, ainsi que la dépendance à l'égard des agents de dispersion contribuent toutes à augmenter le risque de disparition de cette espèce au Canada.

**Présence au Canada :** Colombie-Britannique, Alberta

**Ministre(s) compétent(s) :**

Ministre de l'Environnement du Canada

Ministre responsable de l'Agence Parcs Canada

**Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s) :**

Colombie-Britannique

Alberta

**Loi(s) fédérale(s) pertinente(s) :** Lorsque l'espèce se retrouve dans des parcs nationaux du Canada ou d'autres terres dont la gestion relève de l'Agence Parcs Canada, elle est protégée ou sa gestion est menée en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ou par des mesures ou outils de gestion dont l'Agence Parcs Canada dispose en vertu d'autres lois ou règlements.